



léo lagrange
Graulhet

CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS

Entre

L'ASSOCIATION LEO LAGRANGE

Et

LA COMMUNE DE BRIATEXTE

CHANTIER D'INSERTION

**« GESTION DE PROXIMITE des ESPACES PUBLICS de la commune
de BRIATEXTE »**

La commune de Briatexte, sise 2 place du Monument- 81390 Briatexte, représentée par le Maire en exercice, Monsieur Alain GLADE, ci-après désignée « la commune de Briatexte » ou « la commune »

D'une part,

Et

L'Association Foyer Léo Lagrange, association régie par la Loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social se situe place du Languedoc – 81300 Graulhet, représentée par son Président, Monsieur Guy PEYRE, ci-après désignée « l'association ».

D'autre part

La présente convention vise à fixer les objectifs et les conditions de mise en œuvre de ce chantier d'insertion.

IL A ETE ARRETE CE QUI SUIIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de la conduite du chantier d'insertion « **GESTION DE PROXIMITE des ESPACES PUBLICS de la commune de Briatexte** » porté par l'association Léo Lagrange sur les quartiers de la commune de Briatexte : *Voir plan en annexe.*

ARTICLE 2 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente Convention est conclue pour une durée d'un an, soit du 01 janvier 2025 au 31 décembre 2025. Elle est renouvelable par tacite reconduction.

Les parties auront la faculté de mettre fin chaque année à ladite convention moyennant une dénonciation signifiée par courrier avant le 31 octobre de chaque année.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

3.1 Principes généraux

L'association s'engage à :

- Diriger et conduire, sous sa responsabilité, le chantier d'insertion et en assurer l'encadrement par des personnes qualifiées,
- Mettre en œuvre les moyens nécessaires pour la réalisation du chantier d'insertion, dans le temps imparti et dans la limite des possibilités techniques et sociales de l'équipe en insertion,
- Former et accompagner socialement et professionnellement les personnes en insertion,
- Présenter le chantier d'insertion dans le cadre des manifestations organisées par la commune et communiquer positivement sur l'action de la commune.
- Traiter avec une attention particulière les candidatures des demandeurs d'emploi et bénéficiaires RSA de la commune

3.2 Objectifs d'insertion professionnelle

Le chantier d'insertion est un outil à destination des personnes éloignées de l'emploi, issues de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet, visant à encourager une dynamique positive personnelle, sociale et professionnelle à partir d'une mise en situation de travail sur un rythme hebdomadaire de 26h pendant une période de 6 mois, renouvelable.

Les objectifs d'insertion concernent la formation et l'accompagnement des salariés :

- La mise en place de situations favorisant la participation active des salariés et contribuant au développement de leur compétences relationnelles et techniques,
- L'apprentissage de compétences pratiques et théoriques à visée pré-qualifiante,
- L'ouverture sur la société et la reprise de confiance en soi,
- L'accompagnement dans les difficultés sociales,
- L'accompagnement autour du projet professionnel,

Les publics visés en priorité par l'action, sous réserve de leur éligibilité au CDDI, sont les suivants :

- Personnes en difficulté d'insertion sociale et professionnelle,
- Bénéficiaires de minima sociaux.
- Demandeurs d'emploi de longue durée.
- Demandeurs d'emploi de moins de 26 ans ou de + de 50 ans,

Les bénéficiaires seront recrutés par l'association, en collaboration avec Pôle Emploi, la Mission Locale, Cap Emploi et le Conseil Départemental du Tarn.

3.3 Activités supports du chantier d'insertion

La commune de BRIATEXTE confie à l'association la mission de conduire, dans les conditions fixées par la présente convention, un chantier d'insertion sur les quartiers (voir plan joint en annexe).

- Propreté des espaces publics : rues, parkings, trottoirs et cheminements piétons, zones herbacées et autres massifs : balayage, nettoyage, ramassage des papiers et détritux.
- Entretien des espaces verts : tonte, débroussaillage, taille des haies, ramassage des feuilles d'octobre à décembre.

3.4 Participation au pilotage opérationnel

L'association s'engage à désigner un interlocuteur technique privilégié des services techniques de la Commune.

Celui-ci sera le correspondant du technicien technique de la Commune.

Le technicien référent de l'association participera au pilotage opérationnel tel que défini à l'article 6 de la présente Convention.

3.5 Objectifs environnementaux

Sur chaque site, le chantier d'insertion doit permettre de réaliser des travaux ou des prestations conformes aux objectifs environnementaux et de promotion des principes de développement durable de la Commune de Briatexte et en particulier la mise en œuvre du « Zéro phytosanitaire ».

ARTICLE 4 : ENGAGEMENTS DE LA COLLECTIVITE

Dans le cadre de l'exécution du chantier d'insertion, la commune de Briatexte s'engage sur :

4.1 La fourniture de matériel

La Commune se charge d'assurer l'approvisionnement des fournitures nécessaires à la réalisation des travaux d'entretien et de mise à jour des espaces publics (matériaux, végétaux...). Celles-ci donneront lieu à vérification par les services compétents de la commune avant tout approvisionnement.

4.2 Participation au pilotage opérationnel

La Commune s'engage à désigner un interlocuteur technique privilégié de l'association. Celui-ci sera le correspondant du technicien référent désigné par l'association.

Le technicien référent de la Commune participera au pilotage opérationnel tel que défini à l'article 6 de la présente Convention.

La Commune pourra apporter à l'association, en cas de besoin, ses conseils techniques dans le cadre de la direction du chantier : définition des travaux, modalités d'exécution, enchaînement des tâches, etc.

4.3 Autres engagements de la Commune

La Commune s'engage à étudier les possibilités d'accueil des personnes bénéficiaires du chantier d'insertion en stage.

La commune est informée de la nature de l'action et de ce qu'elle implique :

- Un rendement moindre des salariés en insertion dans la mesure où ces derniers sont en situation d'apprentissage
- Des effectifs variables afin de permettre aux salariés en insertion de suivre des formations ou de partir en stage

ARTICLE 5 : DISPOSITIONS FINANCIERES

La Commune participe au financement du chantier d'insertion, pour un montant fixé à 45 000 euros TTC annuel, pour une durée de la convention d'un an, sous réserve du vote annuel des crédits par l'assemblée délibérante et de l'approbation du budget prévisionnel de l'action présenté par l'association. Le montant est proratisé par trimestre (11 250 € par trimestre), soit quatre trimestres pour l'année 2023 pour un montant de 45 000 €. Ce montant correspond aux interventions de salariés accompagnés de leur encadrant technique sur deux à trois jours par semaine. Ces interventions sont adaptables, en cas de contraintes imprévues, de manière à ce que la même prestation soit effectuée.

Les versements de la Commune de Briatexte seront réglés au compte de l'association (selon RIB fourni).

ARTICLE 6 : PILOTAGE OPERATIONNEL DU CHANTIER D'INSERTION

Sur chacun des quartiers retenus (voir plan joint en annexe), le relevé précis des travaux ou des prestations à réaliser sera effectué d'un commun accord entre l'association et la Commune, sur la base d'un document technique co-construit, fixant:

- Les périmètres d'intervention,
- La hiérarchisation des espaces publics,
- Le niveau de prestation par type d'espace,

Ce document technique constitue la feuille de route des deux techniciens référents de la Commune et de l'association. Une première version de ce document de référence sera établie dès la signature de la présente Convention.

Afin de s'assurer du bon déroulement du chantier d'insertion, de programmer dans le temps les interventions de l'association en fonction de ses capacités techniques et sociales, d'identifier les complémentarités opérationnelles et les appuis pouvant être apportés par les services municipaux sur le terrain, les deux techniciens référents désignés par l'association et la Commune pourront se contacter ou se rencontrer régulièrement.

Sur la durée de la convention, il pourra être intégré d'autres missions par la Commune que celles définies à l'article 3.3, sous réserve d'un accord partagé.

Cette évolution sera précisée par le comité technique et devra ensuite faire l'objet d'un avenant à la présente convention, signé par les deux parties.

Le cas échéant, en fonction de l'importance des interventions nouvellement définies, le montant de la présente convention pourrait être complété.

ARTICLE 7 : SUIVI DE LA CONVENTION

7.1 Comité de Suivi

Dans le cadre de cette opération d'insertion, il est institué un comité de suivi composé des représentants de l'association et de la Commune de Briatexte

Le Comité de suivi a pour fonction d'évaluer l'action engagée et d'examiner les conditions et les modalités de la poursuite et du développement ultérieur du projet. Le comité de suivi se réunira annuellement.

ARTICLE 8 : COMMUNICATION

L'association s'engage à faire figurer le soutien de la Commune de Briatexte sur tous ses documents de communication relatifs aux actions concernées par la présente convention.

La Commune de Briatexte s'engage à citer l'association et l'action concernée dans les documents relatifs aux sites gérés par l'association dans le cadre du chantier d'insertion.

ARTICLE 9 : RESPONSABILITES – ASSURANCES

L'association déclare disposer de l'ensemble des assurances nécessaires à son activité pour toute la durée des chantiers d'insertion (responsabilité civile liée au chantier, multirisques, incendie, risques divers, etc.).

L'association est responsable des troubles de toute nature provenant de son activité liée au chantier d'insertion et de tout dommage vis-à-vis du public et des tiers.

Si un dommage intervenait, elle prendra toute mesure urgente nécessaire pour y remédier et en informera la Commune dans les meilleurs délais.

ARTICLE 10 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause l'objet même de la convention, défini à l'article 1 ci-dessus.

ARTICLE 11 : CONDITIONS DE RESILIATION

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements contractuels respectifs, la présente convention pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

ARTICLE 12 : LITIGES ET INTERPRETATION DE LA PRESENTE CONVENTION

Pour toute contestation qui s'élèverait à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention, les parties conviennent, avant de porter le litige devant le tribunal compétent, de rechercher à l'amiable le règlement de toutes difficultés. En cas d'échec de la négociation amiable, le litige pourra être porté devant le tribunal administratif de Toulouse.

ARTICLE 13 : ANNEXE

Seront annexées :

- **Annexe 1** : descriptif des espaces à entretenir
- **Annexe 2** : Plan des zones d'intervention

Fait en deux exemplaires, à Graulhet le 09/01/2023

Pour la Commune de Briatexte

Le Maire, Alain GLADE

Pour l'association Léo Lagrange

Le Président, Guy PEYRE

